

2.2.129. CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL RELATIVE A L'ECHANGE ET L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX ET DES DONNEES COMPOSITES.

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 27 février 2014 pour la commune de Mauzé-Thouarsais, du 12 février 2014 pour la commune de Sainte-Radegonde, du 12 mars 2014 pour la commune de Thouars et du 11 février 2014 pour la commune de Missé, décidant de l'adhésion de la commune au Système d'Information Géographique d'Intérêt public au Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux Sèvres (SIEDS),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de THOUARS issue de la fusion des communes de Mauzé-Thouarsais, Sainte-Radegonde, Missé et de Thouars.

Vu la décision du Président du SIEDS n°19-01-16-D-02-02 relative au renouvellement des conventions de partenariat SIGil des communes nouvelles pour l'année 2019.

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. Son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative Système d'Information Géographique d'intérêt local,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que, d'une part, la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ; et que, d'autre part, l'outil d'urbanisme (SIGil'urba) permet de gérer et simplifier les procédures l'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 avril 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

A l'unanimité

RESILIE les conventions de Mauzé-Thouarsais et Sainte-Radegonde du 9 février 2015, de Thouars du 20 février 2015 et de Missé du 21 janvier 2015 et **CONCLUT** une nouvelle convention pour la commune de THOUARS.

S'ACQUITTE, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de trois mille euros (3 000 €) selon les modalités financières figurant en annexe 1.

ACCEPTTE la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Elu ayant délégation à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

ANNEXE 1 : Contribution syndicale pour la convention SIGil

**CONTRIBUTION SYNDICALE ANNUELLE RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT SIGII
pour la commune de THOUARS**

Commune de **14 429 habitants**

Bases de la contribution communale	Contribution syndicale annuelle €
Communes de 1 à 500 habitants :	180
Communes de 500 à 1000 habitants :	400
Communes de 1000 à 5000 habitants :	700
Communes de 5000 à 10000 habitants :	1400
Communes de plus de 10000 habitants :	3000

Contribution retenue en € HT :	3000
--------------------------------	-------------

Contribution syndicale annuelle incluant** :
<ul style="list-style-type: none"> - La mise à jour annuelle du plan cadastral - Le traitement des fichiers cadastraux - Le report des réseaux du SIEDS - Le report des données des partenaires SIGil - L'ajout des métadonnées - Restitution papier format A0 - Paramétrage et Accès à la plateforme du SIGil sur internet comprenant selon les compétences de la commune : <ul style="list-style-type: none"> La consultation du cadastre et visualisation des réseaux La coordination de chantiers (Accords79) Le descriptif de la voirie La gestion du patrimoine arboré La gestion des ordures ménagères La gestion des dossiers d'urbanisme (SIGil'Urba) - La sauvegarde des données

*dernier recensement de la population INSEE en vigueur au moment du renouvellement de la convention de partenariat SIGil.

** suivant avis du Comité Syndical du 28 juin 2010

3.1.130. ACQUISITIONS. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE JARDIN CADASTRÉE SECTION ZC N°754 APPARTENANT À MME MENARD-CHAZAL, SITUÉE AU FIEF MARRON SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINTE-RADEGONDE.

Par courrier du 15 octobre 2018, Madame Yvonne MENARD-CHAZAL, propriétaire d'un jardin situé aux bords du Thouet, au lieu-dit Le Fief Marron avait proposé de céder son terrain à la Commune de Sainte-Radegonde.

Ce terrain cadastré section ZC n° 754 a une contenance 795 m².

Par courrier du 29 octobre 2018, la Commune de Sainte-Radegonde avait répondu favorablement à cette proposition et adressé à la propriétaire une offre d'achat au prix de 3 €/m² soit une somme arrondie à 2 400 € nets vendeur.

Madame MENARD- CHAZAL a accepté cette offre.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 avril 2019,
Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. JOLY Jean-Jacques, Rapporteur,

A l'unanimité

DECIDE D'ACQUERIR de Madame MENARD-CHAZAL une parcelle en nature de jardin située au lieu-dit Le Fief Marron, Commune déléguée de Sainte-Radegonde, et cadastrée section ZC n°754 pour une contenance de 795 m².

INDIQUE que la transaction sera effectuée au prix de 2 400 € nets vendeur.

DESIGNE Maître Ribreaud-Allain, notaire à Thouars, pour établir les formalités de transfert de propriété, les frais afférents étant à la charge de la Ville de Thouars, acquéreur.

IMPUTE le montant de la dépense au budget d'investissement 2019

AUTORISE le Maire, le Maire-délégué de Sainte-Radegonde ou l'Elu ayant délégation pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

3.1.131. ACQUISITIONS. ALIGNEMENT RUE DE LA BERGÈRE BATTUE. ACQUISITION DE DEUX PARCELLES APPARTENANT À M. VICAIRE MAURICE.

A la suite d'opérations diverses d'alignements, des parcelles privées ont été, de fait, intégrées au domaine public sans pour autant avoir été acquises par la collectivité.

Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation par l'achat de ces emprises avant de les classer dans le domaine public communal.

Ainsi, il est proposé d'acquérir de M VICAIRE Maurice 2 parcelles situées 11 rue de La Bergère Battue, cadastrées section AW 96 pour 111 m² et AW 97 pour 32 m².

Cette transaction serait réalisée à l'euro symbolique, les frais d'acte étant pris en charge par la Commune.

Vu l'avis du Comité Consultatif Urbanisme/Aménagement et Cadre de Vie du 13 mars 2019,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

A l'unanimité

ACCEPTE D'ACQUERIR de M VICAIRE Maurice deux parcelles situées 11 rue de la Bergère Battue, cadastrées section AW n° 96 pour 111 m² et AW n° 97 pour 32 m².

INDIQUE que la transaction s'effectuera à l'euro symbolique, les frais d'acte notarié étant pris en charge par la Ville de Thouars, acquéreur.

DESIGNE l'étude HANNIET-PERRINAUD, notaires à Thouars, pour la rédaction de l'acte,

IMPUTE le montant de la dépense au budget d'investissement 2019.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

3.1.132. ACQUISITIONS. ALIGNEMENT RUE PROSPER MÉRIMÉE. ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT À M. ET MME BERTAUD SÉBASTIEN.

A la suite d'opérations diverses d'alignements, des parcelles privées ont été, de fait, intégrées au domaine public sans pour autant avoir été acquises par la collectivité.

Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation par l'achat de ces emprises avant de les classer dans le domaine public communal.

Ainsi, il est proposé d'acquérir de M. et Mme BERTAUD Sébastien une emprise à détacher de la parcelle cadastrée AB n°165 pour une contenance d'environ 127 m² et située 21 rue Prosper Mérimée.

Cette transaction serait réalisée à l'euro symbolique, les frais d'acte et de géomètre étant pris en charge par la Ville de Thouars.

Vu l'avis du Comité Consultatif Urbanisme/Aménagement et Cadre de Vie du 13 mars 2019,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

A l'unanimité

ACCEPTE D'ACQUERIR de M. et Mme BERTAUD Sébastien une emprise d'environ 127 m² à détacher de parcelle cadastrée section AB n°165 située 21 rue Prosper Mérimée à Thouars.

INDIQUE que la transaction s'effectuera à l'euro symbolique, les frais d'acte notarié et de géomètre étant à la charge de la Ville de Thouars, acquéreur.

DESIGNE l'étude HANNIET-PERRINAUD, notaires à Thouars, pour la rédaction de l'acte.

IMPUTE le montant de la dépense au budget d'investissement 2019.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

3.1.133. AFFAIRES FONCIÈRES. BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES.

Conformément à la loi n° 95.127 du 8 février 1995 et à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations immobilières réalisées par la commune sur son territoire, pendant l'exercice budgétaire de l'année 2018, retrace par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

1 – IMMEUBLES

OPERATION DE REVITALISATION DU CENTRE VILLE ET RÉSORPTION DE FRICHES

⊗ Dans le cadre de la revitalisation du centre ville, une démarche de réserve foncière a été engagée afin de prévoir des espaces de stationnement pour les futurs habitants du quartier historique. A cet effet, par acte du 30 avril 2018, la commune a acquis un garage situé 20 allée Ligonier appartenant à Monsieur HALLAIS Michel pour un prix de 4.500 €.

⊗ Aux termes d'une procédure de biens sans maître, la Ville avait acquis un ensemble d'immeubles en déshérence situés 5 rue de Pressencé (maison en ruines) et rue des Pressoirs (maison et garage en ruines et diverses parcelles en friches).

L'immeuble 5 rue de Pressencé a été vendu au prix de 6.500 € à M. MARTEAU Julien et à Mme RENAUD Amélie.

L'immeuble 2-4 rue des Pressoirs a été vendu au prix de 1.200 € à M. LANGLOIS Jean.

2 – TERRAINS

⊗ Par acte du 9 avril 2018, la Commune a cédé à la société SOVILEG un terrain situé impasse de la Croix Thibault pour une contenance de 505 m² au prix de 2016 €. Cette acquisition permettra à SOVILEG de réaliser une réserve d'eau incendie.

⊗ Lotissement communal des "Beaux-Champs"

Par acte du 25 mai 2018, la Commune a cédé à M. BRISSET Anthony le lot n°6 du lotissement des Beaux-Champs, cadastré AI n°276, situé 1 allée Lucie Aubrac, pour une contenance de 669 m², au prix de 23.261,13€ T.T.C.

Par acte du 30 juillet 2018, la Commune a cédé à M. ARDRIT Mickaël et à Mme RAIMBAULT Pauline le lot n°11 du lotissement des Beaux-Champs, cadastré AI n°282, situé 17 allée Lucie Aubrac, pour une contenance de 549 m², au prix de 19.088,73 € T.T.C.

⊗ Site de La Folie

Par acte du 11 décembre 2018, l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF) a cédé à la Commune un ensemble de terrains situés secteur de La Folie au prix de 65.139,72 € T.T.C. pour une contenance totale de 1ha 86a 07ca.

L'EPF avait acquis ces parcelles dans l'objectif de requalification du site et la construction de logements.

Le projet n'ayant pu aboutir, l'EPF a rétrocédé les emprises à la Commune.

⊗ Site de La Mare aux Canards

Par acte administratif en date du 2 juillet 2018, la Commune a cédé à la Communauté de Communes du Thouarsais la parcelle cadastrée section BI n°517, située 40 rue de la Mare aux Canards pour une contenance de 25 m².

Cette opération permettra à la Communauté de Communes de procéder à la réhabilitation d'un poste de refoulement.

3 - TERRAINS ZONES D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES

⊗ Rue du Tumulus

Par acte du 12 septembre 2018, la Commune a vendu à la Société LOGISTIC CENTER un terrain en nature d'espace vert, cadastré section ZE n°833 d'une contenance de 2052 m² au prix de 8 864,64 €. Cette acquisition permettra à la société d'installer une réserve d'eau incendie.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

3.2.134. ALIÉNATIONS. VENTE DES PARCELLES 228 A 1134 ET 228 ZA 0040, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MAUZÉ-THOUARSAIS.

La commune déléguée de Mauzé-Thouarsais possède des terrains agricoles exploités en partie par la SCEA de la Nauraié. La parcelle 228 A 1134 étant déclarée en conversion à l'agriculture biologique et afin de continuer son exploitation dans les meilleures conditions, Monsieur Baguet, gérant de la SCEA, se porte acquéreur des parcelles 228 A 1134, d'une contenance de 81a 10ca, et 228 ZA 0040 d'une contenance de 140 m².

Vu la lettre d'intention d'achat du 21 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 avril 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PAINÉAU Bernard, Rapporteur,

A l'unanimité

VEND la parcelle 228 A 1134 d'une superficie de 8110 m² pour 0,50 € du m².

VEND la parcelle 228 ZA 0040 d'une superficie de 140 m² pour 0,50 € du m².

DESIGNE Maître Perrinaud, notaire à Thouars, pour établir les formalités de transfert de propriété, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire, le Maire-délégué de Mauzé-Thouarsais ou l'Elu ayant délégation pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

3.5.135. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC. RÉGULARISATION D'ALIGNEMENT 15 RUE DE CHAMBRETTE, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MISSÉ.

Par délibération du 2 décembre 2018, le Conseil Municipal de Missé a accepté de procéder à une régularisation d'alignement rue de Chambrette, Commune déléguée de Missé, afin de définir les limites du domaine privé et du domaine public au niveau de la propriété de Monsieur et Madame JAGUENEAU au 15 rue de Chambrette.

En effet, un arrêté d'alignement signé le 29/07/1994 n'a jamais été appliqué.

Les propriétaires sollicitent donc une nouvelle délimitation de leur propriété.

Ainsi, il est proposé de réaliser un échange de terrains entre la Ville de Thouars et M. et Mme Jagueneau.

Les nouvelles limites parcellaires seront définies sur plan de bornage.

La transaction serait réalisée à l'euro symbolique, les frais de géomètre étant à la charge de la Commune et les frais d'acte notarié à la charge des propriétaires.

Vu l'avis du Comité Consultatif Urbanisme/Aménagement et Cadre de Vie du 13 mars 2019,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. MILLE Christian, Rapporteur,

A l'unanimité

PROCEDE à un échange de terrains entre la Ville de Thouars et M. et Mme JAGUENEAU suivant les conditions énoncées ci dessus.

DESIGNE la Société Air et Géo, géomètre à Thouars, pour la réalisation du document de bornage.

INDIQUE que la transaction s'effectuera à l'euro symbolique, les frais de géomètre étant à la charge de la Ville de Thouars, et les frais d'acte notarié à la charge de M. et Mme JAGUENEAU.

DESIGNE l'étude HANNIET-PERRINAUD, notaires à Thouars, pour la rédaction de l'acte.

IMPUTE le montant de la dépense au budget d'investissement 2019.

AUTORISE le Maire, le Maire-délégué de Missé ou l'Élu ayant délégation pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

3.5.136. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC. COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MISSÉ RUE DU PONT NEUF, CESSIION DE DÉLAISSÉS DE VOIRIE À MME FOUILLET JOSIANE.

Il est indiqué que dans le cadre de la vente de sa propriété située rue du Pont Neuf, Commune déléguée de Missé, Madame Fouillet Josiane souhaite qu'une régularisation soit effectuée au niveau d'une cour intérieure.

En effet, lorsque Mme Fouillet Josiane a acquis sa propriété en 1970, elle a bénéficié d'une autorisation de la mairie pour clôturer son entrée côté Sud, incluant ainsi une emprise de voirie.

Aujourd'hui, des bâtiments entourent cette cour, toujours propriété de la commune mais d'aucune utilité pour celle ci, ce qui constitue donc un délaissé de voirie.

Par ailleurs, Mme FOUILLET a également été autorisée par la mairie à clôturer sa propriété côté Nord, sur un délaissé de voirie.

Un déclassement de ces emprises est possible.

Il est donc proposé, suivant plan de bornage, de déclasser, avant cession à Mme Fouillet Josiane, les parcelles suivantes :

- parcelle AI n°522 pour une contenance de 78 m²,
- parcelle AI n°521 pour ue contenance de 24 m².

La transaction s'effectuera à l'euro symbolique, les frais de notaire étant à la charge de Mme Fouillet et les frais de géomètre à la charge de la Ville de Thouars.

Vu l'avis du Comité Consultatif Urbanisme/Aménagement et Cadre de Vie du 13 mars 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. MILLE Christian, Rapporteur,

A l'unanimité

DECLASSE du domaine public communal les parcelles cadastrée section AI n°521 d'une contenance de 24 m² et AI n°522 d'une contenance de 78 m² situées rue du Pont Neuf, Commune délégué de Missé.

CEDE les dites parcelles à Mme FOUILLET Josiane.

INDIQUE que la transaction s'effectuera à l'euro symbolique, les frais d'acte notarié étant supportés par Mme Fouillet et les frais de géomètre par la Ville de Thouars.

DESIGNE Maître PERRINAUD, notaire à Thouars, pour la rédaction de l'acte.

IMPUTE le montant de la dépense au budget d'investissement 2019.

CM 18 AVRIL 2019

AUTORISE le Maire, le Maire-délégué de Missé ou l'Élu ayant délégation pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

3.5.137. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC. ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA SCI LA FONTAINE ET LA VILLE DE THOUARS.

A la suite d'opérations diverses d'alignements, des parcelles privées ont été, de fait, intégrées au domaine public sans pour autant avoir été acquises par la collectivité.

Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation par l'achat de ces emprises avant de les classer dans le domaine public communal.

Ainsi, il est proposé de procéder à un échange de terrains entre la SCI LA FONTAINE (consorts NIVET) domiciliée à Mauzé-Thouarsais et la Ville de Thouars, selon les modalités suivantes :

- Déclassement du domaine public, avant cession à la SCI LA FONTAINE, de la parcelle cadastrée AB n°281 pour une contenance de 35 m²,
- Cession par la SCI LA FONTAINE à la Ville de Thouars de la parcelle AB n°282 pour une contenance de 9 m².

Il n'est pas appliqué de soulte. La transaction sera établie à l'euro symbolique, les frais de notaire étant partagés entre les 2 parties à l'acte.

Vu l'avis du Comité Consultatif Urbanisme/Aménagement et Cadre de Vie du 13 mars 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

A l'unanimité

DECLASSE du domaine public communal la parcelle cadastrée section AB n°281, située rue Prosper Mérimée pour une contenance de 35 m².

CEDE la dite parcelle à la SCI LA FONTAINE domiciliée à Mauzé Thouarsais.

ACCEPTE D'ACQUERIR de la SCI La FONTAINE la parcelle cadastrée section AB n° 282 située rue Prosper Mérimée, pour une contenance de 9 m².

INDIQUE que la transaction s'effectuera à l'euro symbolique, les frais d'acte notarié étant supportés par moitié entre la Ville de Thouars et la SCI La Fontaine.

DESIGNE l'étude HANNIET-PERRINAUD, notaires à Thouars, pour la rédaction de l'acte.

IMPUTE le montant de la dépense au budget d'investissement 2019.

CM 18 AVRIL 2019

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Elu ayant délégation pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

3.5.138. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC. ALIGNEMENT RUE PROSPER MÉRIMÉE. ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE, SECTION AC N°245 POUR 13 M² APPARTENANT À M. ET MME NOGUES JEAN-PIERRE.

A la suite d'opérations diverses d'alignements, des parcelles privées ont été, de fait, intégrées au domaine public sans pour autant avoir été acquises par la collectivité.

Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation par l'achat de ces emprises avant de les classer dans le domaine public communal.

Ainsi, il est proposé d'acquérir de M. et Mme NOGUES Jean-Pierre une emprise de 13 m², située à l'angle de la rue Prosper Mérimée, section AC n°245.

Cette transaction serait réalisée à l'euro symbolique.

Vu l'avis du Comité Consultatif Urbanisme/Aménagement et Cadre de Vie du 13 mars 2019,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

A l'unanimité (M. NOGUES Jean-Pierre ne participe pas au vote : 48 votants).

DECIDE D'ACQUERIR de M. et Mme NOGUES Jean-Pierre la parcelle cadastrée section AC n°245 d'une contenance de 13 m² située rue Prosper Mérimée à Thouars.

INDIQUE que la transaction s'effectuera à l'euro symbolique, les frais d'acte notarié étant à la charge de la Ville de Thouars, acquéreur.

DESIGNE l'étude HANNIET-PERRINAUD, notaires à Thouars, pour la rédaction de l'acte.

IMPUTE le montant de la dépense au budget d'investissement 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Elu ayant délégation pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

**3.5.139. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC.
ALIGNEMENT 17 RUE DU THOUET, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MISSÉ.
ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE POUR 32 M² APPARTENANT
À M. ET MME TONNOIR ROLAND.**

Par délibération du 3 mai 2006, le Conseil Municipal de Missé a décidé de supprimer les plans d'alignement de Missé, Doret et Chambre.

M. TONNOIR Roland, propriétaire du n°17 rue du Thouet à Chambre, avait construit un mur en tenant compte du plan d'alignement de l'époque.

Or, ce plan étant supprimé, le propriétaire sollicite une régularisation des parties publiques et privées.

Ainsi, préalablement au classement dans le domaine public communal, il est proposé d'acquérir de M. et Mme TONNOIR Roland, une emprise de 32 m², cadastrée section AL n°434 (suivant plan de bornage) et située à l'intersection de la rue du Thouet et du Chemin des Cinq Sous, Commune déléguée de Missé.

La transaction serait réalisée à l'euro symbolique, les frais d'acte notarié et de géomètre étant à la charge de la Ville de Thouars.

Vu l'avis du Comité Consultatif Urbanisme/Aménagement et Cadre de Vie du 13 mars 2019,

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de M. MILLE Christian, Rapporteur,

A l'unanimité

DECIDE D'ACQUERIR de M. et Mme TONNOIR Roland la parcelle cadastrée section AL n°434 d'une contenance de 32 m² située 17 rue du Thouet, Commune déléguée de Missé.

INDIQUE que la transaction s'effectuera à l'euro symbolique, les frais d'acte notarié et de géomètre étant à la charge de la Ville de Thouars, acquéreur.

DESIGNE l'étude HANNIET-PERRINAUD, notaires à Thouars, pour la rédaction de l'acte.

IMPUTE le montant de la dépense au budget d'investissement 2019.

CM 18 AVRIL 2019

AUTORISE le Maire, le Maire-délégué de Missé ou l'Élu ayant délégation pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle
- le de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4.1.140. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES. DIVISION DES ESPACES PUBLICS EXTERIEURS DU POLE ACAVIE. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET À COMPTER DU 18 MAI 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existants,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service espaces verts de la division des espaces publics extérieurs du pôle ACAVIE et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique à compter du 18 mai 2019, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

Temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 avril 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU Daniel, Rapporteur,

A l'unanimité

ACCEPTE LA CREATION d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 18 mai 2019.

ACCEPTE que le montant de la dépense afférente soit imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64111 et suivants, rémunération principale du personnel titulaire et stagiaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget.

CM 18 AVRIL 2019

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4.1.141. RESSOURCES HUMAINES. AVANCEMENTS DE GRADES AU TITRE DE L'ANNEE 2019. MODIFICATION DU TABLEAU GENERAL DES EMPLOIS AU 1ER JANVIER 2019.

Il convient de procéder à la modification des postes suivants au tableau général des emplois :

Avancement de grade :

Suppression d'un poste d'Attaché Principal à temps complet au 01/01/2019.

Création d'un poste d'Attaché Hors classe à temps complet au 01/01/2019.

Suppression de deux postes d'Adjoint Administratif à temps complet au 01/01/2019.

Création de deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet au 01/01/2019.

Suppression de deux postes d'ATSEM Principal de 2ème classe à temps complet au 01/01/2019.

Création de deux postes d'ATSEM Principal de 1ère classe à temps complet au 01/01/2019.

Suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet au 01/01/2019.

Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet au 01/01/2019.

Suppression de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet au 01/01/2019.

Création de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet au 01/01/2019.

Suppression de cinq postes d'Adjoint Technique à temps complet au 01/01/2019.

Création de cinq postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet au 01/01/2019.

Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet au 01/01/2019.

Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps complet au 01/01/2019.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU Daniel, Rapporteur,

A l'unanimité

ACCEPTE la modification du tableau général des emplois telle que définie ci-dessus.

CM 18 AVRIL 2019

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4.2.142. PERSONNELS CONTRACTUELS. SERVICE RESSOURCES HUMAINES. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL À TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

Considérant l'organisation actuelle du service Ressources Humaines, et le surcroît temporaire de travail, il semble nécessaire d'avoir recours à un renfort temporaire pour ce service en recrutant un Adjoint Administratif.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif, indices B/M 347/325.

Le contrat sera conclu pour une période de 1 an pour une durée hebdomadaire de 35 heures à partir du 1er juin 2019.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 1°,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, articles 40 et 41,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU Daniel, Rapporteur,

A l'unanimité

ACCEPTE la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activité pour le service Ressources Humaines.

PRECISE que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64131 et suivants, rémunération principale du personnel non titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget communal.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4.2.143. PERSONNELS CONTRACTUELS. SERVICE ANIMATION. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL À TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

Considérant l'organisation actuelle du service Animation, il semble nécessaire d'avoir recours à un renfort temporaire pour ce service en recrutant un Adjoint Administratif.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif, indices B/M 347/325.

Le contrat sera conclu pour une période de 1 an pour une durée hebdomadaire de 35 heures à partir du 17 mai 2019.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 1°,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, articles 40 et 41,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 avril 2019,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de MME POTRIQUIER Anne-Catherine, Rapporteur,

A l'unanimité

ACCEPTÉ la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activité pour le service Animation.

PRÉCISE que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64131 et suivants, rémunération principale du personnel non titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget communal.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4.2.144. PERSONNELS CONTRACTUELS. COMMUNE DELEGUEE DE MISSE. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DU 1ER MAI 2019 AU 30 AVRIL 2020.

Afin de permettre d'assurer l'accueil de la Mairie de la Commune déléguée de Missé suite au départ de l'agent titulaire du poste, il convient de recruter un agent pendant 1 an, soit du 1er mai 2019 au 30 avril 2020.

Pour ce faire, il est nécessaire de recourir à un adjoint Administratif pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet, 28 heures hebdomadaires.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Administratif (IB/ 348 IM/ 326).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 avril 2019,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. MILLE Christian, Rapporteur,

A l'unanimité

ACCEPTE la création d'un emploi d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet, 28 heures selon les modalités ci-dessus exposées.

PRECISE que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64131 et suivants, rémunération principale du personnel non titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget communal.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4.2.145. PERSONNELS CONTRACTUELS. COMMUNE DELEGUEE DE SAINTE-RADEGONDE. SERVICE EDUCATION-JEUNESSE. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DU 1ER JUIN 2019 AU 31 MAI 2020.

Afin de permettre d'assurer l'activité du service Education-Jeunesse de la Ville de Thouars, suite à un départ de personnel, il convient d'apporter un renfort à l'école de Sainte-Radegonde pendant 1 an, soit du 1er juin 2019 au 31 mai 2020.

Pour ce faire, il est nécessaire de recourir à un adjoint Technique pour accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Technique (IB/ 348 IM/ 326).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 avril 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. JOLY Jean-Jacques, Rapporteur,

A l'unanimité

ACCEPTE la création d'un emploi d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité à temps complet selon les modalités ci-dessus exposées.

PRECISE que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64131 et suivants, rémunération principale du personnel non titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget communal.

CM 18 AVRIL 2019

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4.2.146. PERSONNELS CONTRACTUELS SERVICE COMMUNICATION DU POLE ADMINISTRATION GENERALE. CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DU 28 MAI 2019 AU 27 MAI 2020.

Considérant l'organisation actuelle du service Communication du Pôle Administration Générale, et du surcroît temporaire de travail engendré par la mise en place de la commune nouvelle, il semble nécessaire d'avoir recours à un renfort temporaire pour ce service en recrutant un chargé de communication.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade de Rédacteur, indices B/M 366/339 et du régime indemnitaire correspondant aux fonctions en conformité avec le protocole indemnitaire.

Le contrat sera conclu pour une période de 1 an pour une durée hebdomadaire de 35 heures à partir du 28 mai 2019.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 1^o,

Vu la loi n°2012-347 du 12 Mars 2012, articles 40 et 41,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 avril 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU Patrice, Rapporteur,

A l'unanimité

ACCEPTE la création d'un emploi de rédacteur a temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour le service Communication du Pôle Administration Générale.

PRECISE que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64131 et suivants, rémunération principale du personnel non titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget communal.

CM 18 AVRIL 2019

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4.2.147. RESSOURCES HUMAINES - FRAIS DE DEPLACEMENT DES BENEVOLES BIBLIOTHEQUES DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MISSE.

Monsieur le Maire-Délégué rappelle que la bibliothèque municipale de Missé est gérée et animée par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la bibliothèque départementale et leurs achats en librairie.

Conformément à la réglementation en vigueur,

Conformément aux crédits inscrits au budget bibliothèque Missé, code analytique 41408,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 avril 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. MILLE Christian, Rapporteur,

A l'unanimité

DONNE son accord pour le principe de remboursement par la Ville de Thouars des frais de déplacement de ces bénévoles, y compris ceux affectés avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux. Les modalités de remboursement s'effectueront aux frais réels dans la limite réglementaire, sur présentation de justificatifs.

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

AUTORISE le Maire, le Maire-délégué de Missé ou l'Élu ayant délégation pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.2.148. INSTANCES INTERCOMMUNALES. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNITE PEDAGOGIQUE TAIZE/MISSE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement de l'unité pédagogique Taizé/Missé,

Considérant que la commune déléguée de Missé est adhérente au SIVU de Taizé/Missé,

Considérant que suite à la création d'une commune nouvelle entre Thouars, Missé, Sainte-Radegonde et Mauzé-Thouarsais, il y a lieu de désigner trois membres du conseil municipal pour représenter la commune dans les instances du syndicat,

Propositions : Pierre PINEAU, Nelly PORTAL-DUSSUTOUR, Alexandre FAVREAU.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. MILLE Christian, Rapporteur,

A l'unanimité

DÉSIGNE trois membres, **Pierre PINEAU, Nelly PORTAL-DUSSUTOUR, Alexandre FAVREAU.** pour représenter la commune dans les instances du syndicat.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou l'Elu ayant délégation de signer les pièces relatives à l'affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.149. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DELEGUEE DE MISSE. COMPTE DE GESTION 2018.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. MILLE Christian, Rapporteur,

A l'unanimité

ACCEPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, sans observation ni réserve de sa part.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.150. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DELEGUEE DE MISSE. COMPTE ADMINISTRATIF 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation de budget,

M. le Rapporteur soumet le Compte administratif de la Commune déléguée de Missé qui s'élève en dépenses à 654 011,41 € et en recettes à 852 415,59 €, ce qui dégage un excédent global de 198 404,18 €. Il se présente ainsi :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
002 – Résultat reporté de fonctionnement		161 611,21
011 – Charges à caractère général	147 372,78	
012 – Charges de personnel	280 179,34	
014 – Atténuation de Produits	29 164,00	
042 – Transferts entre sections	1 687,70	
65 – Autres charges de gestion courante	53 681,11	
66 – Charges financière	2 399,26	
67 – charges exceptionnelles	0,01	
013 – Atténuation de Charges		26 235,27
70 – Produit de services		14 123,48
73 – Impôts et Taxes		344 215,05
74 – dotations et subventions		157 616,00
75 – Autres produits de gestion		35 430,76
77 – Produits exceptionnels		3 284,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	514 484,20	742 515,77
INVESTISSEMENT		
001- Résultat reporté d'investissement	60 618,01	
16- Emprunts et Dettes	16 905,06	0,01
20- immobilisations incorporelles	358,80	
204- subvention d'équipement	901,67	
21 – Immobilisation corporelles	36 211,39	
041 – opérations patrimoniales	257,00	257,00
040 – Transfert entre section		1 687,70
10 – dotations et fonds divers		87 038,62
13 – subventions d'investissement		20 916,49
Opération 0019 – revitalisation centre		
21 – Immobilisation corporelles	24 275,28	
TOTAL INVESTISSEMENT	139 527,21	109 899,82
TOTAL CUMULE	654 011,41	852 415,59

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de M. MILLE Christian, Rapporteur,

A l'unanimité

VALIDE ET ADOPTE le compte administratif 2018 du Budget Principal de la Commune déléguée de Missé tel que présenté ci-dessus.

CM 18 AVRIL 2019

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.151. BUDGET ANNEXE LOGEMENTS COMMUNAUX COMMUNE DELEGUEE DE SAINTE-RADEGONDE. COMPTE DE GESTION 2018.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU Patrice, Rapporteur,

A l'unanimité

ACCEPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, sans observation ni réserve de sa part.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.152. BUDGET ANNEXE LOGEMENTS COMMUNAUX COMMUNE DELEGUEE DE SAINTE-RADEGONDE. COMPTE ADMINISTRATIF 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation de budget,

Mme le Rapporteur soumet le Compte administratif de la Commune déléguée de Sainte-Radegonde pour le budget logements communaux qui s'élève en dépenses à 245 444,54 € et en recettes à 252 404,51 €, ce qui dégage un excédent global de 6 959,97 €. Il se présente ainsi :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
002 – Résultat reporté de fonctionnement		20 046,54
011 – Charges à caractère général	55 087,46	
65-Autres charges de gestion courante	60 000,00	
66 – Charges financières	9 082,49	
70 – Produits des services		13 405,00
75 – Autres produits de gestion		158 355,81
77 – Produits exceptionnels		1 231,13
TOTAL FONCTIONNEMENT	124 169,95	193 038,48
INVESTISSEMENT		
001- Résultat reporté d'investissement	58 345,63	
16- Emprunts et Dettes	62 928,96	
10 – dotations et fonds divers		59 000,00
165-Dépôts et cautionnements reçus		366,03
TOTAL INVESTISSEMENT	121 274,59	59 366,03
TOTAL CUMULE	245 444,54	252 404,51

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de MME GIRET Andrée, Rapporteur,

A l'unanimité

VALIDE ET ADOPTE le compte administratif 2018 du Budget Annexe Logements communaux de la Commune déléguée de Sainte-Radegonde tel que présenté ci-dessus.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.153. BUDGET ANNEXE POLE SANTE COMMUNE DELEGUEE DE SAINTE-RADEGONDE. COMPTE DE GESTION 2018.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU Patrice, Rapporteur,

A l'unanimité

ACCEPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, sans observation ni réserve de sa part.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.154. BUDGET ANNEXE POLE SANTE COMMUNE DELEGUEE DE SAINTE-RADEGONDE. COMPTE ADMINISTRATIF 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation de budget,

Mme le Rapporteur soumet le Compte administratif de la Commune déléguée de Sainte-Radegonde pour le budget Pôle médical qui s'élève en dépenses à 52 142,79 € et en recettes à 83 114,43 € ce qui dégage un excédent global de 30 971,64 €. Il se présente ainsi :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
002 – Résultat reporté de fonctionnement		22 252,03
011 – Charges à caractère général	6 059,67	
66 – Charges financières	17 212,07	
70 – Produits des services		11 017,66
75 – Autres produits de gestion		28 973,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	23 271,74	62 242,69
INVESTISSEMENT		
001- Résultat reporté d'investissement		20 871,74
16- Emprunts et Dettes	28 871,05	
TOTAL INVESTISSEMENT	28 871,05	20 871,74
TOTAL CUMULE	52 142,79	83 114,43

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de MME GIRET Andrée, Rapporteur,

A l'unanimité

VALIDE ET ADOPTE le compte administratif 2018 du Budget Annexe Pôle Santé de la Commune déléguée de Sainte-Radegonde tel que présenté ci-dessus.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.155. BUDGET ANNEXE LOCATION COMMERCIALE COMMUNE DELEGUEE DE SAINTE-RADEGONDE. COMPTE DE GESTION 2018.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU Patrice, Rapporteur,

A l'unanimité

ACCEPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, sans observation ni réserve de sa part.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.156. BUDGET ANNEXE LOCATION COMMERCIALE COMMUNE DELEGUEE DE SAINTE-RADEGONDE. COMPTE ADMINISTRATIF 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation de budget,

Mme le Rapporteur soumet le Compte administratif de la commune déléguée de Sainte-Radegonde pour le budget location commerciale qui s'élève en dépenses à 112 155,85 € et en recettes à 129 159,28 €, ce qui dégage un excédent global de 17 003,43 €. Il se présente ainsi :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
002 – Résultat reporté de fonctionnement		20 546,74
011 – Charges à caractère général	13 559,20	
66 – Charges financière	18 137,34	
75 – Autres produits de gestion		65 011,96
77 – Produits exceptionnels		0,58
TOTAL FONCTIONNEMENT	31 696,54	85 559,28
INVESTISSEMENT		
001- Résultat reporté d'investissement	38 577,13	
16- Emprunts et Dettes	35 543,78	
23 – Immobilisations en cours	6 338,40	
10 – dotations et fonds divers		43 000,00
165-Dépôts et cautionnements reçus		600,00
TOTAL INVESTISSEMENT	80 459,31	43 600,00
TOTAL CUMULE	112 155,85	129 159,28

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de MME GIRET Andrée, Rapporteur,

A l'unanimité

VALIDE ET ADOPTE le compte administratif 2018 du Budget Annexe Location commerciale de la Commune déléguée de Sainte-Radegonde tel que présenté ci-dessus.

CM 18 AVRIL 2019

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.157. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA VALLEE COMMUNE DELEGUEE DE SAINTE-RADEGONDE. COMPTE DE GESTION 2018.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU Patrice, Rapporteur,

A l'unanimité

ACCEPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, sans observation ni réserve de sa part.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.158. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA VALLEE COMMUNE DELEGUEE DE SAINTE-RADEGONDE. COMPTE ADMINISTRATIF 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation de budget,

Mme le Rapporteur soumet le Compte administratif de la commune déléguée de Sainte-Radegonde pour le budget lotissement la Vallée qui s'élève en dépenses à 155 448,38 € et en recettes à 155 448,38 € ce qui dégage un excédent global de zéro, budget clôturé le 31 décembre 2018. Il se présente ainsi :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
042-Opérations de transfert	77 724,19	
70 – Produits des services		37 053,88
75 – Autres produits de gestion		40 670,31
TOTAL FONCTIONNEMENT	77 724,19	77 724,19
INVESTISSEMENT		
001- Résultat reporté d'investissement	77 724,19	
040-Opérations d'ordres		77 724,19
TOTAL INVESTISSEMENT	77 724,19	77 724,19
TOTAL CUMULE	155 448,38	155 448,38

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de MME GIRET Andrée, Rapporteur,

A l'unanimité

VALIDE ET'ADOPTE le compte administratif 2018 du Budget Annexe Lotissement la Vallée de la Commune déléguée de Sainte-Radegonde tel que présenté ci-dessus.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.159. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DELEGUEE DE SAINTE-RADEGONDE. COMPTE DE GESTION 2018.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU Patrice, Rapporteur,

A l'unanimité

ACCEPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, sans observation ni réserve de sa part.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.160. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DELEGUEE DE SAINTE-RADEGONDE. COMPTE ADMINISTRATIF 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation de budget,

Mme le Rapporteur soumet le Compte administratif de la commune déléguée de Sainte-Radegonde pour le budget principal qui s'élève en dépenses à 1 708 350,16 € et en recettes à 1 924 338,85 €, ce qui dégage un excédent global de 215 988,69 €. Il se présente ainsi :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
002 – Résultat reporté de fonctionnement		262 830,49
011 – Charges à caractère général	378 000,94	
012 – Charges de personnel	587 006,65	
014 – Atténuation de Produits	1 588,00	
042 – Transferts entre sections	30 721,14	
65 – Autres charges de gestion courante	160 870,71	
66 – Charges financière	78 627,69	
67-Charges exceptionnelles	412,00	
013 – Atténuation de Charges		68 683,65
70 – Produit de services		70 988,30
73 – Impôts et Taxes		931 023,15
74 – dotations et subventions		205 498,07
75 – Autres produits de gestion		77 345,00
76 – Produits financiers		2,37
77 – Produits exceptionnels		8 393,71
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 237 227,13	1 624 764,74
INVESTISSEMENT		
001- Résultat reporté d'investissement	118 693,20	
16- Emprunts et Dettes	85 093,29	
204-Subventions d'équipements versées	22 001,24	
21 – Immobilisation corporelles	245 082,30	
040 – transfert entre sections		30 721,14
10 – dotations et fonds divers	253,00	259 948,97
13-Subventions d'investissement		8 904,00
TOTAL INVESTISSEMENT	471 123,03	290 670,11
TOTAL CUMULE	1 708 350,16	1 915 434,85

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. GIRET Andrée, Rapporteur,

A l'unanimité

VALIDE ET ADOPTE le compte administratif 2018 du Budget Principal de la Commune déléguée de Sainte-Radegonde tel que présenté ci-dessus.

CM 18 AVRIL 2019

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.161. BUDGET ANNEXE SPIC ENERGIE RENOUVELABLES COMMUNE DELEGUEE DE MAUZE-THOUARSAIS. COMPTE DE GESTION 2018.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de M. PINEAU Patrice, Rapporteur,

A l'unanimité

ACCEPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, sans observation ni réserve de sa part.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.162. BUDGET ANNEXE SPIC ENERGIE RENOUVELABLES COMMUNE DELEGUEE DE MAUZE-THOUARSAIS. COMPTE ADMINISTRATIF 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation de budget,

M. le Rapporteur soumet le Compte administratif du Budget SPIC Energie renouvelables de la commune déléguée de Mauzé-Thouarsais qui s'élève en dépenses à 6 405,76 € et en recettes à 10 838,11 €, ce qui dégage un excédent global de 4 432,35 €. Il se présente ainsi :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
002 – Résultat reporté de fonctionnement		
011 – Charges à caractère général		
042-Transfert entre section	3 394,76	3 011,00
65 – Autres charges de gestion courante		
66 – Charges financière		
70 – Produit de services		3 532,35
75 – Autres produits de gestion		900,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 394,76	7 443,35
INVESTISSEMENT		
001- Résultat reporté d'inv estissement		
16- Emprunts et Dettes		
20- immobilisations incorporelles		
21 – Immobilisation corporelles		
040 – transfert entre sections	3 011,00	3 394,76
10 – dotations et fonds divers		
TOTAL INVESTISSEMENT	3 011,00	3 394,76
TOTAL CUMULE	6 405,76	10 838,11

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PAINEAU Bernard, Rapporteur,

A l'unanimité

VALIDE ET ADOPTE le compte administratif 2018 du Budget Annexe SPIC Énergie renouvelables de la Commune déléguée de Mauzé-Thouarsais tel que présenté ci-dessus.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.163. BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX COMMUNE DELEGUEE DE MAUZE-THOUARSAIS. COMPTE DE GESTION 2018.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. PINEAU Patrice, Rapporteur,

A l'unanimité

ACCEPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, sans observation ni réserve de sa part.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.164. BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX COMMUNE DELEGUEE DE MAUZE-THOUARSAIS. COMPTE ADMINISTRATIF 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation de budget,

M. le Rapporteur soumet le Compte administratif du Budget Locaux Commerciaux de la commune déléguée de Mauzé-Thouarsais qui s'élève en dépenses à 20 907,48 € et en recettes à 76 693,05 €, ce qui dégage un excédent global de 55 785,57 €. Il se présente ainsi :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
002 – Résultat reporté de fonctionnement		
011 – Charges à caractère général	59,91	
65 – Autres charges de gestion courante	1,45	
66 – Charges financières	8 884,68	
70 – Produit de services		249,00
75 – Autres produits de gestion		68 636,80
TOTAL FONCTIONNEMENT	8 946,04	68 885,80
INVESTISSEMENT		
001- Résultat reporté d'investissement		
16- Emprunts et Dettes	11 961,44	
20- immobilisations incorporelles		
21 – Immobilisation corporelles		
040 – transfert entre sections		
10 – dotations et fonds divers		7 807,25
TOTAL INVESTISSEMENT	11 961,44	7 807,25
TOTAL CUMULE	20 907,48	76 693,05

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. PAINEAU Bernard, Rapporteur,

A l'unanimité

VALIDE ET ADOPTE le compte administratif 2018 du Budget Annexe Locaux commerciaux de la Commune déléguée de Mauzé-Thouarsais tel que présenté ci-dessus.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.165. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CENTRE BOURG MAUZE-THOUARSAIS. COMMUNE DELEGUEE DE MAUZE-THOUARSAIS COMPTE DE GESTION 2018.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. PINEAU Patrice, Rapporteur,

A l'unanimité

ACCEPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, sans observation ni réserve de sa part.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.166. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CENTRE BOURG MAUZE-THOUARSAIS. COMMUNE DELEGUEE DE MAUZE-THOUARSAIS COMPTE ADMINISTRATIF 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation de budget,

Monsieur le rapporteur soumet le Compte administratif du Budget annexe du centre bourg de la commune déléguée de Mauzé Thouarsais qui s'élève en dépenses à 166 183,92 € et en recettes à 173 091,96 € ce qui dégage un excédent global de 6 908,04 €. Il se présente ainsi :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
002 – Résultat reporté de fonctionnement		
011 – Charges à caractère général	82 945,00	
042-Transfert entre section		83 091,96
65 – Autres charges de gestion courante		
66 – Charges financière	146,96	
70 – Produit de services		
75 – Autres produits de gestion		
TOTAL FONCTIONNEMENT	83 091,96	83 091,96
INVESTISSEMENT		
001- Résultat reporté d'investissement		
16- Emprunts et Dettes		90 000,00
20- immobilisations incorporelles		
21 – Immobilisation corporelles		
040 – transfert entre sections	83 091,96	
10 – dotations et fonds divers		
TOTAL INVESTISSEMENT	83 091,96	90 000,00
TOTAL CUMULE	166 183,92	173 091,96

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. PAINEAU Bernard, Rapporteur,

A l'unanimité

VALIDE ET ADOPTE le compte administratif 2018 du Budget Annexe Centre bourg de la Commune déléguée de Mauzé-Thouarsais tel que présenté ci-dessus.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.167. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DELEGUEE DE MAUZE-THOUARSAIS. COMPTE DE GESTION 2018.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. PINEAU Patrice, Rapporteur,

A l'unanimité

ACCEPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, sans observation ni réserve de sa part.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.168. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DELEGUEE DE MAUZE-THOUARSAIS. COMPTE ADMINISTRATIF 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation de budget,

M. le Rapporteur soumet le Compte administratif du Budget Principal de la Commune déléguée de Mauzé-Thouarsais qui s'élève en dépenses à 2 341 735,38 € et en recettes à 2 673 811,75 €, ce qui dégage un excédent global de 332 076,37 €. Il se présente ainsi :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
002 – Résultat reporté de fonctionnement		
011 – Charges à caractère général	447 124,25	
012 – Charges de personnel	738 164,14	
014 – Atténuation de Produits	5 024,00	
042 – Transferts entre sections	21 722,00	
65 – Autres charges de gestion courante	113 026,55	
66 – Charges financière	53 194,77	
013 – Atténuation de Charges		20 339,44
70 – Produit de services		183 955,66
73 – Impôts et Taxes		1 121 354,95
74 – dotations et subventions		403 732,41
75 – Autres produits de gestion		24 207,31
76 – Produits financiers		24,40
77 – Produits exceptionnels		38 677,47
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 378 255,71	1 792 291,64
INVESTISSEMENT		
001- Résultat reporté d'inv estissement		
16- Emprunts et Dettes	150 136,32	260 000,00
20- immobilisations incorporelles	25 450,80	
21 – Immobilisation corporelles	117 021,08	
040 – transfert entre sections		21 722,00
10 – dotations et fonds divers		523 765,89
27 – autres immobilisations financières		1 289,00
Opération 1501- sécurisation abords école		
21 – Immobilisation corporelles	55 029,40	
Opération 1502 – réhabilitation Château Bois BAUDRAN		
21 – Immobilisation corporelles	229 058,46	
23 – Immobilisation en cours	127 016,99	
Opération 1701- réhabilitation salle Rigné		
23 – Immobilisation en cours	259 766,62	
13 – subventions d'investissement		74 743,22
TOTAL INVESTISSEMENT	963 479,67	881 520,11
TOTAL CUMULE	2 341 735,38	2 673 811,75

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PAINEAU Bernard, Rapporteur,

A l'unanimité

VALIDE ET ADOPTE le compte administratif 2018 du Budget Principal de la Commune déléguée de Mauzé-Thouarsais tel que présenté ci-dessus.

CM 18 AVRIL 2019

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.169. BUDGET ANNEXE DES BEAUX-CHAMPS. COMPTE DE GESTION 2018.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. PINEAU Patrice, Rapporteur,

A l'unanimité

ACCEPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, sans observation ni réserve de sa part.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.170. BUDGET ANNEXE DES BEAUX-CHAMPS. COMPTE ADMINISTRATIF 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Le compte administratif du budget annexe des Beaux-Champs se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	FONCTIONNEMENT	RECETTES
Libellé dépenses		Libellé recettes	
<i>Écritures réelles</i>	0,00	<i>Écritures réelles</i>	35 516,88
		70 – Vente Terrain	35 516,88
011 – Charges à caractère général	0,00	75 – Autres produits de gestion courante	0,00
<i>Écritures d'ordre</i>	35 516,88	<i>Écritures d'ordre</i>	0,00
71 – Variation des stocks	35 516,88	71 – Variation des stocks	0,00
<i>002-Déficit antérieur reporté</i>	0,00		
Total Dépenses	35 516,88	Total Recettes	35 516,88
		<u>Soit un excédent de clôture fin 2018 de</u>	0,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	INVESTISSEMENT	RECETTES
Libellé dépenses		Libellé recettes	
<i>Écritures réelles</i>	35 516,88	<i>Écritures réelles</i>	0,00
16 – Avance remboursable	35 516,88		
<i>Écritures d'ordre</i>	0,00	<i>Écritures d'ordre</i>	35 516,88
35 – Stock de produits	0,00	35 – Stock de produits	35 516,88
<i>001 – Déficit antérieur reporté</i>	0,00	<i>001 – Excédent antérieur reporté</i>	0,86
Total Dépenses	35 516,88	Total Recettes	35 517,74
		<u>Soit un excédent de clôture fin 2018 de</u>	0,00
TOTAL Fonct.+ investissement	71 033,76		71 034,62
		<u>Soit un excédent de clôture fin 2018 de</u>	0,86

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

A l'unanimité

VALIDE ET ADOPTE le compte administratif 2018 du Budget Annexe des Beaux-Champs tel que présenté ci-dessus.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.171. BUDGET PRINCIPAL VILLE THOUARS. COMPTE DE GESTION 2018.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU Patrice, Rapporteur,

A l'unanimité

ACCEPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, sans observation ni réserve de sa part.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.172. BUDGET PRINCIPAL VILLE THOUARS. COMPTE ADMINISTRATIF 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Le Compte administratif du budget principal pour l'année 2018 pour la Ville de Thouars est arrêté de la façon suivante :

Réalisations de l'exercice	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	-4 834 148,84	-11 027 389,92
RECETTES	6 072 446 ,36	12 695 973, 32
Résultat	1 238 297,52	1 668 583,40
Reprise des résultats N-1	-1 798 753,46	731 767,06
Résultats bruts (réalisations + reports)	-560 455,94	2 400 350,46
Reports de dépenses	-969 175,10	
Reports de recettes	733 022,94	
Résultats nets	- 796 608,10	2 400 350,46
Résultat global	1 603 743,36	

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) crée par son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Les comptes administratifs et les budgets primitifs sont accompagnés d'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles. Cette note est donc annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. FOUCHEREAU Daniel, Rapporteur,

PAR QUARANTE-SEPT VOIX POUR DONT 7 PROCURATIONS ET QUATRE ABSTENTIONS (MME BELLANNE SYLVIE ayant donné procuration à Mme MAHIET-LUCAS, M. DUMONT ALAIN, MME MAHIET-LUCAS ESTHER ET M. MORIN GILLES).

VALIDE ET ADOPTE le compte administratif 2018 du Budget Principal Ville de Thouars tel que présenté ci-dessus.

CM 18 AVRIL 2019

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.173. BUDGET PRINCIPAL VILLE. AFFECTATION DU RESULTAT 2018.

Après avoir présenté les comptes administratifs de la Ville de Thouars et des communes déléguées, M. le Rapporteur présente les restes à réaliser ainsi que l'affectation qui en découle :

Commune déléguée de Mauzé-Thouarsais :

Exécution du Budget Principal 2018 :		Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Prévu	1 889 485,30 €	1 405 201,68 €
	Réalisé	1 378 255,71 €	963 479,67 €
Recettes	Prévu	1 889 485,30 €	1 405 201,68 €
	Réalisé	1 792 291,64 €	881 520,11 €
	Résultat de l'exercice	414 035,93 €	-81 959,56 €
	Résultat antérieur	142 996,30 €	-137 253,53 €
	Résultat	557 032,23 €	-219 213,09 €

Reste à réaliser :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses		108 276,64 €
Recettes		

Exécution du Budget Locaux Commerciaux 2018 :		Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Prévu	74 606,09 €	68 523,66 €
	Réalisé	8 946,04 €	11 961,44 €
Recettes	Prévu	74 606,09 €	98 523,66 €
	Réalisé	68 885,80 €	7 807,25 €
	Résultat de l'exercice	59 939,76 €	-4 154,19 €
	Résultat antérieur		-56 562,22 €
	Résultat	59 939,76 €	-60 716,41 €

Pas de reste a réaliser

Commune de Missé :

Exécution du Budget 2018 :

		Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Prévu	747 623,67 €	485 814,47 €
	Réalisé	514 484,20 €	139 527,21 €
Recettes	Prévu	747 623,67 €	485 814,47 €
	Réalisé	742 515,77 €	109 899,82 €
Résultat de l'exercice		228 031,57 €	-29 627,39 €
Résultat antérieur			
Résultat			

Reste à réaliser :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses		341 750,00 €
Recettes		86 192,00 €

Commune de Saint Radegonde :

Exécution du Budget Principal 2018 :

		Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Prévu	1 616 775,00 €	682 244,00 €
	Réalisé	1 237 227,13 €	352 429,83 €
Recettes	Prévu	1 616 775,00 €	682 244,00 €
	Réalisé	1 361 934,25 €	299 574,11 €
Résultat de l'exercice		124 707,12 €	-52 855,72 €
Résultat antérieur		262 830,49 €	-118 693,20 €
Résultat		387 537,61 €	-171 548,92 €

Reste à réaliser :

	Fonctionnement	Investissement
Dépense		100 000,00 €
Recettes		

Exécution du Budget Location Commerciale 2018 :

		Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Prévu	84 178,00 €	87 078,00 €
	Réalisé	31 696,54 €	41 882,18 €
Recettes	Prévu	84 178,00 €	87 078,00 €
	Réalisé	65 012,54 €	43 600,00 €
Résultat de l'exercice		33 316,00 €	1 717,82 €
Résultat antérieur		20 546,74 €	-38 577,13 €
Résultat		53 862,74 €	-36 859,31 €

– Pas de reste a réaliser

Exécution du Budget Pôle médical 2018 :

		Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Prévu	55 253,00 €	31 000,00 €
	Réalisé	23 271,74 €	28 871,05 €
Recettes	Prévu	55 253,00 €	31 000,00 €
	Réalisé	39 990,66 €	0,00 €
Résultat de l'exercice		16 718,92 €	-28 871,05 €
Résultat antérieur		22 252,03 €	20 871,74 €
Résultat		38 970,95 €	-7 999,31 €

– Pas de reste a réaliser

Exécution du Budget Logements communaux 2018 :

		Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Prévu	192 347,00 €	123 846,00 €
	Réalisé	124 169,95 €	62 928,96 €
Recettes	Prévu	192 347,00 €	12 846,00 €
	Réalisé	172 991,94 €	59 366,03 €
Résultat de l'exercice		48 821,99 €	-3 562,93 €
Résultat antérieur		20 046,54 €	-58 345,63 €
Résultat		68 868,53 €	-61 908,56 €

– Pas de reste a réaliser

Commune de Thouars :

Exécution du Budget 2018 :

		Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Prévu	13 516 647,85 €	9 381 650,85 €
	Réalisé	11 027 389,92 €	4 834 148,84 €
Recettes	Prévu	13 516 647,85 €	9 381 650,85 €
	Réalisé	12 695 973,32 €	6 072 446,36 €
Résultat de l'exercice		1 668 583,40 €	1 238 297,52 €
Résultat antérieur		731 767,06 €	-1 798 753,46 €
Résultat		2 400 350,46 €	-560 455,94 €

Reste à réaliser :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses		969 175,10 €
Recettes		733 022,94 €

A reporter en 2019 sur le Budget Général :

Besoin de financement (investissement) 001	-1 148 318,93 €
Restes à réaliser dépenses	1 519 201,74 €
Restes à réaliser recettes	819 214,94 €
Montant de l'affectation (1068)	1 848 315,73 €
Reprise au fonctionnement (002)	1 946 278,12 €

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M.FOUCHEREAU Daniel, Rapporteur,

A l'unanimité

ACCEPTE l'affectation du résultat 2018 sur le Budget Ville telle que décrite ci-dessus.

CM 18 AVRIL 2019

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.174. BUDGET PRIMITIF 2019. BUDGET PRINCIPAL VILLE THOUARS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 Avril 2019,

Le Budget Primitif du Budget Principal de la Ville de Thouars se présente comme suit :

LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

	Fonctionnement	Investissement
Mauzé-Thouarsais BP	557 032,23 €	-219 213,09 €
Mauzé-Thouarsais Locaux commerciaux	59 939,76 €	-60 716,41 €
Missé	228 031,57 €	-29 627,39 €
Ste Radegonde BP	387 537,61 €	-171 548,92 €
Ste Radegonde Logements communaux	68 868,53 €	-61 908,56 €
Ste Radegonde Pôle Médical	38 970,95 €	-7 999,31 €
Ste Radegonde Locations Commerciales	53 862,74 €	-36 859,31 €
Thouars	2 400 350,46 €	-560 455,94 €
Résultat	3 794 593,85 €	-1 148 328,93 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	FONCTIONNEMENT	RECETTES
Libellé dépenses	19 110 749,00	Libellé recette	19 110 749,00
<u>Écritures réelles</u>	<u>14 041 425,00</u>	<u>Écritures réelles</u>	<u>16 888 470,88</u>
011 – Charges à caractère général	3 515 889,00	013 – Atténuation de charges	253 779,00
012 – Charges de personnel	8 299 361,00	70 – Produits des services	839 137,88
014 – Atténuations de produits	61 974,00	73 – Impôts et taxes	11 327 549,00
65 – Autres charges de gestion courante	1 641 649,00	74 – Dotations et participations	4 017 138,00
66 – Charges financières	472 552,00	75 – Autres produits de gestion courante	398 267,00
67 – Charges exceptionnelles	50 000,00	77 – Produits exceptionnels	52 600,00
<u>Écritures d'ordre</u>	<u>5 069 324,00</u>	<u>Écritures d'ordre</u>	<u>276 000,00</u>
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 000,00	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	276 000,00
023 – Virement à la section d'investissement	4 469 324,00		
<u>002 – Déficit antérieur reporté</u>		<u>002 – Excédent antérieur reporté</u>	<u>1 946 278,12</u>

INVESTISSEMENT	DÉPENSES TOTALES (dont restes à réaliser)	INVESTISSEMENT	RECETTES TOTALES (dont restes à réaliser)
<i>Libellé dépenses</i>	11 641 209,00	<i>Libellé recettes</i>	11 641 209,00
<i>Écritures réelles</i>	10 016 890,07	<i>Écritures réelles</i>	6 371 885,00
16 – Rembt d'emprunt	2 246 460,00	10 – Dotations, fonds divers et réserves	2 649 369,00
Opérations d'équipement	435 525,07	13 – Subventions d'investissement	1 079 898,00
20 – immobilisations incorporelles	165 740,00	16 – Emprunts et dettes assimilés	2 642 618,00
204 – Subventions d'équipement versées	280 053,00	Opérations d'équipement	
21 – Immobilisations corporelles	6 759 112,00		
27 - Autres immobilisations financières	130 000,00		
<i>Écritures d'ordre</i>	476 000,00	<i>Écritures d'ordre</i>	5 269 324,00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	276 000,00	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 000,00
041 – Opérations patrimoniales	200 000,00	041 – Opérations patrimoniales	200 000,00
		021 – Vt de la section de fonctionnement	4 469 324,00
<i>001 – Déficit antérieur reporté</i>	1 148 318,93	<i>001 – Excédent antérieur reporté</i>	
TOTAL INVESTISSEMENT + FONCTIONNEMENT	30 751 958,00	TOTAL INVESTISSEMENT + FONCTIONNEMENT	30 751 958,00

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU Patrice, Rapporteur,

PAR QUARANTE-SEPT VOIX POUR DONT 7 PROCURATIONS, UNE ABSTENTION (M. FAVREAU ALEXANDRE) ET QUATRE VOIX CONTRE (MME BELLANNE SYLVIE ayant donné procuration à Mme MAHIET-LUCAS, M. DUMONT ALAIN, MME MAHIET-LUCAS ESTHER ET M. MORIN GILLES).

VALIDE ET ADOPTE le Budget primitif 2019 du Budget Principal Ville Thouars tel que présenté ci-dessus.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.175. BUDGET PRIMITIF 2019. BUDGET ANNEXE SPIC ENERGIE RENEUVELABLES. COMMUNE DELEGUEE DE MAUZE-THOUARSAIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Le Budget Primitif du Budget annexe SPIC Énergie renouvelables se présente ainsi qu'il suit :

LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

Section d'investissement :	2 244,50 €
----------------------------	------------

- Réalisé de dépenses	3 011,00 €
- Réalisé de recettes	3 394,76 €
- Excédent antérieur	1 860,74 €

Section de fonctionnement :	21 340,75 €
-----------------------------	-------------

- Réalisé de dépenses	3 394,76 €
- Réalisé de recettes	6 543,35 €
- Excédent antérieur	18 192,16 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les Dépenses

	BP 2018	Réalisé 2018	BP 2019
6156 – Maintenance	10 103,40	0,00	4 200,00
6161- Assurances	6 800,00	0,00	800,00
Chapitre 011	16 903,40	0,00	5 000,00
65888 – Autres	5,00	0,00	10,00
Chapitre 65	5,00	0,00	10,00
TOTAL DRF	16 908,40	0,00	5010
6811- Dotations	3 394,76	3 394,76	3 395,00
Chapitre 042	3 394,76	3 394,76	3 395,00
023 - Virement de la section Investissement			15 946,75
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 303,16	3 394,76	24 351,75

Les Recettes

	BP 2018	Réalisé 2018	BP 2019
707 – Ventes de Marchandises	0,00	3 532,35	0,00
Chapitre 70	0,00	3 532,35	0,00
777 - Quote-Part subv.	3 011,00	3 011,00	3 011,00
Chapitre 042	3 011,00	3 011,00	3 011,00
002 – excédent de fonctionnement	17 292,16	900,00	21 340,75
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 303,16	7 443,35	24351,75

soit un résultat de 4 048,59€

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les Dépenses

	BP 2018	Réalisé 2018	BP 2019
2151 –Installation complexe spécial.	2 124,50	0,00	70 000,00
Chapitre 21	0,00	0,00	70 000,00
13912 - Région	432,00	432,00	432,00
13914 - Communes	2 579,00	2 579,00	2 579,00
Chapitre 040	3 011,00	3 011,00	3 011,00
020 - Dépenses Imprévues	120,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 255,50	3 011,00	73 011,00

Les Recettes

	BP 2018	Réalisé 2018	BP 2019
1687– Avance remboursable	0,00	0,00	51 424,75
Chapitre 16	0,00	0,00	51 424,75
28151 - Installation complexes spécial.	3 394,76	3 394,76	3 394,76
Chapitre 040	3 394,76	3 394,76	3395
001 – Excédent antérieur	1 860,74		2 244,50
021 - Virement de la section Fonction.			15 946,75
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	5255,50	3 394,76	73011

soit un résultat de 383,76 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. PAINEAU Bernard, Rapporteur,

A l'unanimité

VALIDE ET ADOPTE le budget primitif 2019 du Budget Annexe SPIC Energie renouvelables tel que présenté en annexe.

CM 18 AVRIL 2019

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.176. BUDGET PRIMITIF 2019. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CENTRE BOURG. COMMUNE DELEGUEE DE MAUZE-THOUARSAIS.

Vu le code Général des Collectivités,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Le Budget Primitif du Budget annexe Lotissement Centre Bourg Mauzé se présente ainsi qu'il suit :

LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

Section d'investissement :	6 908,04 €
----------------------------	------------

- Réalisé de dépenses	83 091,96 €
- Réalisé de recettes	90 000,00 €

Section de fonctionnement :	0,00 €
-----------------------------	--------

- Réalisé de dépenses	83 091,96 €
- Réalisé de recettes	83 091,96 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les Dépenses

	BP 2018	Réalisé 2018	BP 2019
6015 – Terrain à aménager	90 000,00	82 845,00	47 691,00
6045 – Achats d'études	49 300,00	0,00	28 750,00
605 – Travaux	0,00	0,00	1 686,62
627 - Frais bancaires	0,00	100,00	0,00
Chapitre 011	139 300,00	82 945,00	78 127,62
65888 – Autres			1,00
Chapitre 65			1,00
6611 - Intérêt	700,00	146,96	928,16
Chapitre 66	700,00	146,96	928,16
TOTAL DRF			79 056,78
713 – Variation des stocks	84 000,00	0,00	83 091,96
Chapitre 042	84 000,00	0,00	83 091,96
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	224 000,00	35 516,88	162 148,74

Les Recettes

	BP 2018	Réalisé 2018	BP 2019
7015 – Ventes de terrains	140 000,00	0,00	0,00
Chapitre 70	140 000,00	0,00	0,00
7588– Produits divers de gestion	0,00	0,00	1,00
Chapitre 75	0,00	0,00	1,00
713 – Variation des stocks	0,00	0,00	162 147,74
Chapitre 042	84 000,00	83 091,96	162 147,74
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	224 000,00	83 091,96	162 148,74

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les Dépenses

	<i>BP 2018</i>	<i>Réalisé 2018</i>	<i>BP 2019</i>
1641 - Emprunt	140 000,00	0,00	6 427,51
Chapitre 16	140 000,00	0,00	6 427,51
3555 – Variation des stocks	84 000,00	83 091,96	162 147,74
Chapitre 040	84 000,00	83 091,96	162 147,74
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	224 000,00	83 091,96	168 575,25

Les Recettes

	<i>BP 2018</i>	<i>Réalisé 2018</i>	<i>BP 2019</i>
168748 – Avance remboursable	0,00	0,00	78 575,25
1641 - Emprunt	140 000,00	90 000,00	0,00
Chapitre 16	0,00	0,00	78 575,25
3555 – Variation des stocks	84 000,00	0,00	83 091,96
001 - Excédent investissement	0,00	0,00	6 908,04
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	224 000,00	90 000,00	168 575,25

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PAINEAU Bernard, Rapporteur,

A l'unanimité

VALIDE ET ADOPTE le budget primitif 2019 du Budget Annexe lotissement centre bourg commune déléguée de Mauzé-Thouarsais tel que présenté en annexe.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.177. BUDGET PRIMITIF 2019. BUDGET ANNEXE DES BEAUX-CHAMPS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Le Budget Primitif du Budget annexe des Beaux-Champs se présente comme suit :

LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

Section d'investissement :	0,86 €
- Réalisé de dépenses	35 516,88 €
- Réalisé de recettes	35 517,74 €
- Excédent antérieur	0,86 €
Section de fonctionnement :	0,00 €

- Réalisé de dépenses	35 516,88 €
- Réalisé de recettes	35 516,88 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les Dépenses

	<i>BP 2018</i>	<i>Réalisé 2018</i>	<i>BP 2019</i>
605 – Achat de matériel, Travaux	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Chapitre 011	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
65888 – Autres			<i>1,00</i>
Chapitre 65			
TOTAL DRF			
<i>002 – Déficit antérieur</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>71355 – Variation des stocks</i>	<i>61 802,00</i>	<i>35 516,88</i>	<i>156 649,45</i>
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	<i>61 802,00</i>	<i>35 516,88</i>	<i>156 650,45</i>

Les Recettes

	<i>BP 2018</i>	<i>Réalisé 2017</i>	<i>BP 2018</i>
7015 – Vente de Terrains	<i>61 802,00</i>	<i>35 516,88</i>	<i>0,00</i>
Chapitre 70	<i>61 802,00</i>	<i>35 516,88</i>	<i>0,00</i>
7588 – Produits divers de gestion	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1,00</i>
Chapitre 75	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>002 – excédent de fonctionnement</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>71355 – Variation des stocks</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>156 649,45</i>
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	<i>61 802,00</i>	<i>35 516,88</i>	<i>156 650,45</i>

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les Dépenses

	<i>BP 2018</i>	<i>Réalisé 2018</i>	<i>BP 2019</i>
168748 – Avance remboursable	<i>61 802,86</i>	<i>35 516,88</i>	<i>0,86</i>
Chapitre 16	<i>61802,86</i>	<i>35 516,88</i>	<i>0,86</i>
<i>001 – Déficit antérieur</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>3555 – Variation des stocks</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>156 649,45</i>
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<i>61 802,86</i>	<i>35 516,88</i>	<i>156 650,31</i>

Les Recettes

	<i>BP 2018</i>	<i>Réalisé 2018</i>	<i>BP 2019</i>
168748 – Avance remboursable	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Chapitre 16	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>001 – Excédent antérieur</i>		<i>0,86</i>	<i>0,86</i>
<i>3555 – Variation des stocks</i>	<i>61 802,00</i>	<i>3 5516,88</i>	<i>156 649,45</i>
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	<i>61 802,86</i>	<i>35 517,74</i>	<i>156 650,31</i>

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

A l'unanimité

VALIDE ET ADOPTE le Budget primitif 2019 du Budget Annexe Lotissement Centre Bourg tel que présenté ci-dessus.

CM 18 AVRIL 2019

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.2.178. BUDGET PRIMITIF 2019. IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS. FIXATION DU TAUX DES TAXES.

Les taux d'imposition proposés pour 2019 sont :

Thouars

	Taux 2019	Pour rappel 2018	Variation
Taxe d'habitation	21,90%	21,90%	
Taxe foncière (bâti)	35,72%	35,72%	
Taxe foncière (non bâti)	88,36%	88,36%	

Mauzé

	Taux 2019	Pour rappel 2018	Variation
Taxe d'habitation	16,15%	16,15%	
Taxe foncière (bâti)	26,47%	26,47%	
Taxe foncière (non bâti)	73,80%	73,80%	

Missé

	Taux 2019	Pour rappel 2018	Variation
Taxe d'habitation	16,14%	16,14%	
Taxe foncière (bâti)	25,37%	25,37%	
Taxe foncière (non bâti)	69,00%	69,00%	

Sainte- Radegonde

	Taux 2019	Pour rappel 2018	Variation
Taxe d'habitation	13,30%	13,30%	
Taxe foncière (bâti)	26,66%	26,66%	
Taxe foncière (non bâti)	67,22%	67,22%	

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 10 Avril 2019,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. PINEAU Patrice, Rapporteur,

A l'unanimité

DECIDE de retenir les taux tels qu'indiqués ci-dessus.

CM 18 AVRIL 2019

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.3.179. GARANTIES D'EMPRUNTS. "IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT". DEMANDE POUR UNE GARANTIE D'EMPRUNT DE 284.490 EUROS POUR LES REMPLACEMENTS DE COMPOSANTS NECESSAIRES A LA REHABILITATION DE 73 LOGEMENTS SOCIAUX A THOUARS.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 90290 en annexe signé entre : IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU Daniel, Rapporteur,

A l'unanimité

ACCORDE la garantie de la Ville de Thouars à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 284 490,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 90290 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt. Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à- cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.10.180. DIVERS. REMBOURSEMENT DE CHARGES LOGEMENTS LOCATIFS. COMMUNE DELEGUEE DE MISSE.

La Ville de Thouars est propriétaire de logements locatifs sur la commune déléguée de Missé.

Ces logements sont alimentés pour le chauffage par du gaz en citerne. Lors des départs de locataire, un relevé de la citerne est effectué. Ce relevé permet au locataire suivant de rembourser au locataire précédent le montant du gaz restant dans la citerne.

En cas de vacance du logement, il est proposé que la Ville de Thouars prenne en charge ce remboursement et facture au locataire suivant le montant issu du relevé de la citerne à l'entrée de celui ci dans le logement.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. MILLE Christian, Rapporteur,

A l'unanimité

AUTORISE le remboursement par la Ville au locataire sortant le gaz non consommé.

AUTORISE la Ville à émettre un titre au locataire entrant du gaz restant dans la citerne à l'entrée du logement.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.10.181. DIVERS. THEATRE DE THOUARS. ASSOCIATION S'IL VOUS PLAÏT. CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ANNEE 2019. AVENANT N°1.

Lors de sa séance du 23 janvier 2019, la Ville de Thouars a validé la mise en place d'une convention mentionnant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée pour l'année 2019 au Théâtre de Thouars - association S'il Vous Plaît. La convention précisait l'attribution d'un acompte à hauteur de 70 000 € en attendant le vote du budget.

En conséquence, une somme supplémentaire de 291.503,00 euros s'avère nécessaire au Budget Primitif, ce qui porte le montant global à la somme de 361.503 euros. Cette somme est répartie comme suit :

- subvention ordinaire	240 140,00 euros
- subvention exceptionnelle plafonnée	30 360,00 euros
- contrepartie facturation mise à disposition personnel	32 471,00 euros
- contrepartie facturation loyer	30 532,00 euros
- contrepartie charges de fonctionnement plafonnée	28 000,00 euros

Il convient donc de conclure avec ladite association un avenant n°1 à la convention.

Vu l'avis favorable de la commission culturelle du 9 avril 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. DUMEIGE Eric, Rapporteur,

A l'unanimité

ACCEPTÉ les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat financier passée avec l'association « S'Il Vous Plaît » tels que précisés en annexe.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.10.182. DIVERS. CENTRE REGIONAL "RESISTANCE ET LIBERTE". CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ANNEE 2019. AVENANT N°1.

Lors de sa séance du 23 janvier 2019, la Ville de Thouars a validé la mise en place d'une convention mentionnant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée pour l'année 2019 au Centre Régional "Résistance § Liberté". La convention précisait l'attribution d'un acompte à hauteur de 15 000 € en attendant le vote du budget.

En conséquence, une somme supplémentaire de 79.088 euros s'avère nécessaire au Budget Primitif, ce qui porte le montant global à la somme de 94.088 euros.

Ce montant global se répartit comme suit :

– subvention ordinaire	93 500,00 euros
– subvention exceptionnelle	588,00 euros

Il convient donc de conclure avec ladite association un avenant n°1 à la convention.

Vu l'avis favorable de la commission culturelle du 9 avril 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. DUMEIGE Eric, Rapporteur,

A l'unanimité

ACCEPTE les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat financier passée avec l'association Centre Régional «Résistance et Liberté» tels que précisés en annexe.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.10.183. DIVERS. THEATRE DE THOUARS. ASSOCIATION S'IL VOUS PLAÎT. CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2019.

La Ville de Thouars accompagne le Théâtre de Thouars, association S'il Vous Plaît, dans la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'investissement. Cette dernière donne lieu à la mise en place d'une convention précisant les modalités de versement et les obligations de l'association.

La subvention d'investissement de la Ville de Thouars s'élève à 4 200 € et sera versée en une seule fois sur présentation des pièces justificatives de paiement et du récapitulatif des factures acquittées.

L'association reversera à la Ville de Thouars le montant non encore amorti de la subvention ou restituera le matériel acquis :

- si l'association revend tout ou partie des biens financés par cette présente convention,
- en cas de dissolution de l'association à son initiative, les biens acquis figurant encore à l'actif au 31 décembre de l'année précédente seront restitués à la Ville de Thouars,
- en cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet.

Vu l'avis favorable de la commission culturelle du 9 avril 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. DUMEIGE Eric, Rapporteur,

A l'unanimité

ACCEPTE la signature de la convention d'attribution à l'association « S'Il Vous Plaît » d'une subvention d'investissement de 4.200 € au titre de l'année 2019 telle que précisée en annexe.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8.5.184. HABITAT-LOGEMENT. PRIMES POUR RAVALEMENT DE FACADES. ATTRIBUTION D'UNE AIDE A M. BEUGNON FRANCIS, IMMEUBLE SITUE 2 RUE PRINCE DE GALLES, THOUARS.

En application du règlement fonds façades, adopté par délibération du 20 septembre 2018, il est proposé d'attribuer une aide financière à M. BEUGNON Francis pour la réhabilitation de façade de l'immeuble situé 2 rue du Prince de Galles et rue Réjane à Thouars.

Le montant des travaux s'élève à 31.259,73 € T.T.C.

Le montant de l'aide s'établit à 25 % soit 7 815 € .

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme, Aménagement et Cadre de Vie du 13 mars 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

A l'unanimité

VALIDE l'attribution d'une aide de 7.815 € à M. Beugnon Francis pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble situé 2 rue Prince de Galles à Thouars.

IMPUTE le montant de la dépense au chapitre 204, subventions d'équipement versées, article 2042, subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé, du budget ville, section d'investissement, exercice 2019.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

8.5.185. POLITIQUE DE LA VILLE. QUARTIER DES CAPUCINS. HABITAT-LOGEMENT. AVENANT N°1 A LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LA PROPRIETE BATIE (TFPB) DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DES CAPUCINS (ARTICLE 1388 BIS DU CGI).

Le dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) pour les bailleurs sociaux a été créé en 2001 par l'État.

Cet abattement vise à compenser, pour les bailleurs sociaux, les surcoûts liés aux besoins spécifiques, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (anciennes ZUS), au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires. Dans le cadre de la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, ce dispositif a été prorogé à la période 2015-2020 par la loi de finances 2015 et étendu aux 1300 nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (Q.P.V.) en France.

Désormais, cet abattement fait l'objet de conventions annexées au Contrat de Ville, qui sont copilotées par l'État, la Communauté de Communes du Thouarsais, la ville de Thouars et le bailleur social.

Le Contrat de Ville a déjà permis de poser un diagnostic et des enjeux à l'échelle de chaque Q.P.V. Les contreparties à l'abattement de 30% sur la base d'imposition de la T.F.P.B., pour le patrimoine du bailleur social situé en Q.P.V., s'articulent dans ce cadre, ainsi qu'avec la démarche de gestion urbaine de proximité (G.U.P.) pilotée par la commune.

Il a été acté un abattement de 30% de la taxe foncière des propriétés bâties pour le bailleur social sur une durée de 3 ans (2016-2018) pour les patrimoines du quartier prioritaire de la politique de la ville de Thouars.

La convention d'utilisation de cet abattement par Deux-Sèvres Habitat est annexée au Contrat de Ville quinquennal signé le 10 juillet 2015 et couvrant la période 2015/2020.

Conformément à la loi de finances de 2015, il s'avère nécessaire de prolonger la convention d'abattement de T.F.P.B. jusqu'au 31 décembre 2020 afin d'aligner la durée de la convention sur la période d'exécution du Contrat de Ville. L'avenant n°1 annexé à la délibération a pour objet de reconduire à l'identique, sur la période 2019-2020, le programme d'action triennal initialement défini sur la période 2016-2018. Le programme d'action pour cette période est annexé à l'avenant n°1.

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

VU l'article 62 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

VU l'avenant à la convention locale d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB) dans le quartier prioritaire des Capucins ainsi que son annexe 1 relative aux programmes d'actions, ci-joints,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU Patrice, Rapporteur,

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire de Thouars ou l'Élu ayant délégation à signer l'avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie dans le quartier

CM 18 AVRIL 2019

prioritaire des Capucins avec Madame le Préfet des Deux Sèvres, le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais et le Directeur Général de Deux-Sèvres Habitat tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus _____

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

9.1.186. AFFAIRES SPORTIVES. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE THOUARS ET LE COMITE D'ORGANISATION DU TOUR CYCLISTE DES DEUX-SEVRES DANS LE CADRE DU 19EME TOUR CYCLISTE DES DEUX-SEVRES.

Le Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres (COTCDS) organisera les 11-12-13 et 14 juillet prochain le 19ème tour cycliste des Deux-Sèvres.

A cette occasion, le COTCDS a sollicité la Ville de Thouars et la Communauté de Communes du Thouarsais afin d'accueillir le dimanche 14 juillet 2019 deux étapes du tour 79 :

- * l'étape féminine de la Deux-Sévrienne ;
- * le 19ème tour cycliste des Deux-Sèvres.

Concernant l'organisation de ces étapes :

- le départ de l'étape féminine aura lieu le matin (9h30) à Thouars centre pour une arrivée sur la commune déléguée de Mauzé-Thouarsais (Thouars) vers 12h00.
- le départ de l'étape masculine aura lieu l'après-midi (14h00) sur la commune déléguée de Mauzé-Thouarsais (Thouars) pour une arrivée sur la commune de Thouars centre vers 17h30.

Le parcours de chaque étape sera défini conjointement entre les organisateurs, la Ville de Thouars et la Communauté de Commune du Thouarsais.

Dans le cadre de cette manifestation, le COTCDS sollicite la signature d'une convention avec la Ville de Thouars indiquant les modalités d'organisation, les prestations du Comité d'Organisation, les prestations de la ville étape (cahier des charges), l'assurance et les modalités financières de la manifestation, soit le versement d'une participation de 7 500 € par la Ville de Thouars.

Vu l'avis favorable de la commission éducation jeunesse sports du 07 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 avril 2019,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. THEBAULT Patrick, Rapporteur,

A l'unanimité

VALIDE la signature de la convention entre la Ville de Thouars et le Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres pour accueillir l'étape féminine de la Deux-Sévrienne cycliste et l'étape finale du tour cycliste des Deux-Sèvres 2019 le 14 juillet 2019 prévoyant une participation financière de 7 500 euros à la charge de la Ville de Thouars.

CM 18 AVRIL 2019

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.